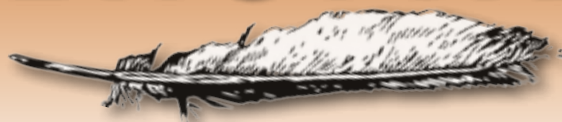


ARMES

DISCOURS



&



Bulletin d'information mensuel de la DAAA

édition 2/2012



Possession d'armes en Belgique
Opinion publique vs objectivité

Editorial



Nous avons lu pour vous.....

Pendant cette période de congé parlementaire, la période journalistique a également été calme et endormie. En dehors des machinations occultes courantes de la clique anti-armes, il n'y avait donc pas beaucoup d'action sur la scène belge des armes. C'était donc le moment rêvé de consommer un livre sur une petite terrasse de café.

Le livre en question porte le titre : «Armes à feu. Commerce, détention et utilisation », a été écrit par deux écrivains : Duquet et Van Alstein et ce, pour compte du « **Vlaams Vredesinstituut** » (Institut flamand de la paix). Il s'agit d'un institut para-parlementaire nommé pleinement : «Institut flamand pour la paix et la prévention de la violence » (**un institut dans le même genre que le GRIP mais en plus sérieux....**), financé par le gouvernement flamand et qui a présenté, pour l'année 2012, un budget de 1.089.892,00€.



Il ne s'agit donc pas d'une association d'amateurs....

D'une lecture rapide superficielle, nous pouvons déjà constater que, contrairement à ce que nous craignons, une teneur d'objectivité avait été recherchée dans ce livre.

Particulièrement, une série de données statistiques, datant de 2010, concernant la détention d'armes, est une source bienvenue d'informations nouvelles qui dessine une image assez positive de la détention d'armes chez les particuliers

Les auteurs ont également fait appel à l'agence Dimarso pour interroger à peu près 1000 répondants via une série de questions thème sur la détention d'armes chez les particuliers.

Quelques conclusions de cette enquête ont attiré notre attention, malgré notre fainéantise vacancière :

1. Sur la thèse : « **Il y a trop d'armes à feu dans notre société** », 63% des répondants étaient d'accord, 20% n'étaient pas d'accord et le pourcentage restant restait sans avis.

Notre explication pour ce résultat est la suivante :

Tout d'abord aucune nuance n'a été introduite dans cette thèse, notamment sur le fait qu'il s'agirait, ici, de la détention ou l'utilisation légale ou bien par des criminels.

En effet, il n'y a pas une semaine, ni même un jour qui passe sans qu'il soit fait mention d'une attaque, d'un attentat ou d'un meurtre, commis à l'aide d'une arme à feu. Dans la toute grande majorité des cas commis à l'aide d'une arme illégale.



Il n'est donc pas si étonnant que le lecteur non averti et/ou non intéressé, pense pouvoir conclure que notre pays sombre sous cette masse d'armes.

Il est donc à parier que les 20% des autres répondants sont des détenteurs ou des amateurs d'armes qui ont bien une vue réaliste et fondée sur ce thème.

A ajouter également la diffusion régulière des reportages sur la destruction des armes déclassées qui avaient été récoltées lors de l'une ou l'autre collecte pendant la période d'amnistie et qui donnent l'impression aux téléspectateurs mesmésisés qu'il y a un va et vient continu de camions entiers d'armes à détruire.

Les spécialistes de la communication savent très bien qu'une « image vaut mille mots » et ils se sentent donc appelés, plus que nécessaire, de faire penser la population, moins instruite, d'une manière politiquement correcte, dans le sens d'une utopie convoitée par eux-mêmes : d'une « société sans armes »

Les auteurs du livre concerné ont bien compris, eux-mêmes, comment fonctionne notre presse « de qualité ».

Je cite du préface du livre : « *Chaque incident avec des armes à feu, qui touche les médias et l'opinion publique, comme un incident de tir à la Kalashnikov à Bruxelles, ou un drame familial où un détenteur d'armes tire sur des membres de sa famille ou des passants, font raviver le débat à chaque fois. Il faut pourtant constater que les discussions sur les armes à feu ont un caractère répétitif énorme et tourne toujours dans les mêmes cercles. Il est, par exemple, frappant que dans les médias ce sont toujours les mêmes questions qui reviennent, comme la question si la législation sur les armes est bien assez efficace et assez sévère, et combien d'armes circulent finalement en Belgique* », comme si ces éléments avaient une quelconque influence sur ces événements.

A la DAAA nous n'aurions pas pu mieux le formuler !!

En effet, après chaque incident avec des armes illégales, retentit le cri pour renforcer la législation sur les armes alors qu'il s'agit ici d'armes qui sont justement exclues par cette même législation !!

De plus, aucune corrélation ne peut être faite entre la détention légale d'armes et les actes criminels avec des armes à feu détenues illégalement.

Insinuer que ceci serait quand-même le cas, une méthode utilisée par certains dirigeants et mandataires, comme le gouverneur de la province d'Anvers ou de la Flandre Orientale (le père de la définition « armes rambo »), est un exemple de populisme tendancieux et dangereux.

2. Notre livre nous montre également ce qui se passe au Registre Central des armes. Cette institution a été créée en 1989 et gère une banque de données reprenant 740.444 armes actives en date de mars 2010.

Sont également reprises, séparément, les armes disparues par perte ou par vol.

Nous citons à nouveau les auteurs du livre : «De ces statistiques il apparaît que les armes enregistrées comme « volées » ou « perdues » ont augmentées sensiblement entre 2006 et 2010. Surtout l'augmentation des armes « perdues » est remarquable : dans les 15 années, entre 1991 et 2006, 6019 armes étaient déclarées comme « perdues » et ce nombre a augmenté de 15203 pièces entre octobre 2006 et mars 2010. En d'autres termes : alors qu'entre 1991 et 2006, 375 armes étaient déclarées comme « perdues », annuellement, ce chiffre est multiplié par 10 ces 3,5 années suivantes.

Evidemment, nous savons tous ce qui s'est passé en 2006..... et les auteurs peuvent s'imaginer deux raisons hypothétiques pour ce phénomène, bien que pour nous la deuxième semble la plus évidente, dont citation : « Une deuxième hypothèse possible est qu'un groupe de détenteurs d'armes qui partait de l'idée de ne pas avoir de motif légitime pour pouvoir conserver leurs armes, ait déclaré ces armes comme perdues ou volées. »

Ce qui s'est effectivement passé avec ces armes , est évidemment un mystère.

Cependant, armé seulement de notre bon sens de bon père de famille, nous voulons également nous risquer à une petite hypothèse : il est possible qu'une petite minorité de ces armes atteigne le circuit criminel où elle pourrait peut-être être utilisée à des fins peu recommandables. La majeure partie restera cependant probablement cachée dans des tiroirs privés ou en dessous des matelas et ne remontera plus jamais à la surface, sauf si l'un ou l'autre cambrioleur en fasse connaissance à ses dépens ou qu'un propriétaire non formé se tire une balle dans le pied accidentellement.

Les propriétaires de certaines de ces armes disparues ont donc posé un acte de désobéissance civile et préfèrent, même au risque de sanctions sévères et de reprise dans le casier judiciaire, de garder un objet qui symbolise la forme la plus élémentaire de la liberté. C'est de cette manière que beaucoup de personnes tiennent à une arme à feu.

Et c'est justement cet élément passionnel qui ne pourra jamais être compris par la caste anti-armes « éclairée ».

D'où s'en suit évidemment que la nouvelle loi sur les armes n'a pas atteint son but : au lieu de faire remonter plus d'armes à la surface, il y a eu plus d'armes de disparues....

Tout ceci devrait inciter les autorités de revoir certaines choses, afin de regagner, d'une manière rationnelle, la confiance perdue par la population.

Pour commencer, ils pourraient lire consciencieusement le livre des 2 auteurs et prendre à cœur les éléments essentiels que nous avons abordés ci-dessus.

Ils comprendraient alors que la loi actuelle sur les armes est plus que suffisante et ne peut en rien contribuer à diminuer les nombre des armes illégales, ni le nombre de crimes commis avec des armes illégales.

ORATOR



ARRETS DU CONSEIL D'ETAT SUR LES REFUS D'AUTORISATIONS DE DETENTION POUR DES PETITES ARMES



Comme nous l'avons déjà écrit, depuis quelques années les provinces d'Anvers et la Flandre Orientale **refusaient des autorisations de détention pour des petites armes avec des canons de moins de 3 pouces** (qu'ils appelaient « armes baby » de manière à essayer de créer un nouveau type d'armes alors que cette dénomination est communément utilisée pour des armes en airsoft ou pour d'autres armes à air), pour la raison tout-à-fait arbitraire et insensée que l'utilisation de ces armes serait « **dangereuse** », « **inappropriée** » et « **non conçues pour le tir sportif et récréatif** » sans spécifier d'avantage d'où viendrait le danger ou de justifier, par des faits objectifs, à quel points devrait correspondre le degré d'appropriation.

Cette motivation insensée était invoquée pour la simple raison que ces gouverneurs étaient contre ces armes pour des raisons tout à fait personnelles !

Nulle part, des statistiques, des rapports ou des comptes rendus, qui pourraient décrire ces armes comme « dangereuses » et « inappropriées pour le tir sportif et récréatif dans un stand de tir » peuvent être trouvés. D'autre part, la pratique nous apprend également que plus de **95% des armes, utilisées pour le tir sportif et récréatif, étaient originalement conçues pour d'autres destinations (guerre, chasse, défense...) que pour le sport.**

La DAAA a dénoncé cette manière d'agir, depuis le début, en 2008.

Depuis quelque temps, ces refus étaient également confirmés par le ministère de la Justice, quand les personnes touchées introduisaient un recours contre ces décisions de refus par les gouvernements provinciaux.



Et le pire c'est qu'un chef de service du service armes de la province de la Flandre Orientale, un certain monsieur **Edwin Debaene**, avait entamé **une campagne personnelle auprès des autres provinces** afin de les persuader de prendre les mêmes décisions insensées !

Sous la pression de ces décisions arbitraires et injustes, qui touchaient actuellement quelques centaines de détenteurs d'armes et de demandeurs de nouvelles autorisations, mais surtout en vue du **contrôle quinquennal, où des milliers d'autorisations de détention risquaient d'être retirées**, avec toutes les conséquences de droits de propriété liés à ces milliers de personnes, la DAAA a décidé d'aider toutes les personnes, qui le demandaient, à introduire un recours en annulation auprès du Conseil d'Etat (C E) et ce, tout à fait gratuitement. Plusieurs affaires ont été introduites auprès du C E en 2011 et en 2012.

Ce **28 juin 2012 dernier, dans ses arrêts numéro 220.039 et 220.040** deux décisions de refus, prises par le ministère de la Justice en 2011, lors d'introductions de recours contre les décisions des gouvernements provinciaux, le CE a annulé ces deux décisions de refus.

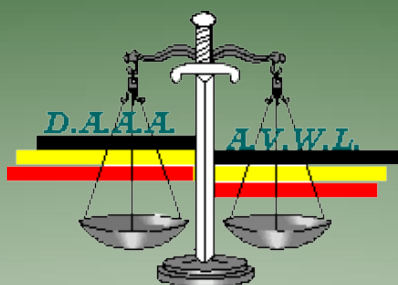
Le C E a évalué les faits comme suit (traduction libre):

De par cette motivation (petit canon et dimensions réduites seraient, suivant le ministère de la Justice : « dangereuses » et rendraient les armes inappropriées pour le tir sportif et récréatif, ces armes n'auraient pas été conçues pour le tir sportif) il n'apparaît pas que le type d'arme pour lequel l'autorisation est demandée, ne pourrait pas être utilisé utilement pour le tir sportif et récréatif dans un stand de tir. La circonstance que l'arme concernée ne serait normalement pas utilisée dans ces buts, à cause de ses caractéristiques, n'est pas une motivation effective pour accepter que l'arme ne pourrait pas y être utilisée. La partie adverse (le ministère) ne donne aucune explication pourquoi la maîtrise difficile de l'arme rendrait l'utilisation dangereuse pour le tir sportif et récréatif. Pour terminer la partie adverse ne peut pas référer d'une manière utile à l'Arrêt du C E nr 215.411 du 29 septembre 2011 puisque le demandeur se rapporte, entre autres, au moyen utilisé du fait que le législateur veut « éviter toute forme d'arbitraire et de subjectivité » tandis qu'elle ne contredit pas que le type d'arme du demandeur est bien autorisée pour le tir sportif et récréatif dans d'autres provinces.

Il s'en suit que l'autorité émettrice, si elle veut refuser les autorisations pour ces petites armes, et par extrapolation : pour toute autre arme qu'elle aimerait bien voir disparaître, doit pouvoir avancer des argumentations claires et objectives pour justifier les motivations pour son refus, afin d'éviter toute forme d'arbitraire.

La conséquence de ce qui précède est que les **gouvernements provinciaux**, qui distribuent des listes d' « armes indésirables », dans le but de pousser les autres provinces à refuser des autorisations de détention pour ces armes, **vont à l'encontre de la loi sur les armes et se trouvent dans l'illégalité**, s'ils ne peuvent pas prouver qu'il y a des raisons effectives et objectives qui prouveraient que ces armes seraient dangereuses dans leur utilisation dans un stand de tir.





La DAAA suivra ces cas de très près, maintenant, et aidera toutes les personnes qui veulent entreprendre des démarches juridiques contre ces autorités émettrices qui ignoreraient ces arrêts du C E.

Les détenteurs légaux d'armes ne veulent pas des privilèges mais ils ne veulent pas, non plus, devenir victimes de décisions qui sont prises à tort et à travers, comme des solutions bidon, et qui ne sont dirigées que contre eux, quand des criminels posent, une fois de plus, des actes de violence, avec des armes illégales, contre la population.

Les détenteurs légaux commencent à avoir tout doucement l'impression que les seuls grands efforts sont dirigés contre eux alors que la criminalité armée, avec des armes illégales, touche durement la population et qui, de plus, continue à croître.

Les détenteurs légaux d'armes auraient donc bien voulu voir que les autorités déplacent leurs efforts vers les problèmes qui se posent effectivement : l'insécurité toujours croissante et la criminalité en continuelle augmentation.

La DAAA invite donc tous les détenteurs d'armes, à qui on a refusé injustement une autorisation de détention, de prendre contact avec elle afin qu'elle puisse les aider à entreprendre les démarches nécessaires lors de la défense de leurs droits légitimes.





De la violence et du droit à la légitime défense.

Les tentatives de meurtres et les faits de violence, que l'origine soit l'homophobie, la xénophobie, les crimes d'honneur, le vol, la violence gratuite ou autres, peuvent surgir à tout moment dans notre société.

Ces impulsions peuvent déjà être **en partie résolues** au départ par **une bonne éducation** et **l'inculcation des valeurs morales**, des devoirs sociaux et du sens des responsabilités. La perspective de condamnations plus sévères et plus longues, pour effectivement sanctionner ces actes, peut également inciter les délinquants potentiels à arrêter leurs envies de nuire.

La police ne peut, par son approche rétroactive, vraiment prévoir ces incidents et une victime potentielle, au moment de l'agression, ne peut, dans pratiquement aucun des cas, compter que sur elle-même ou sur des spectateurs, cependant rarement courageux, qui peuvent lui porter secours.

Des flambées de violence en milieu urbain sont maintenant courantes et journalières de telle sorte que la police, au vu de cette situation habituelle, et devenue banale, ne réagit plus, dans beaucoup de cas, aux délits de violence « simples » et « journaliers » et pas seulement par manque de suivi des faits de la part du pouvoir judiciaire. Un exemple? Nous citons un article de journal du 05/03/2012:

« La police de Bruxelles est bien arrivée sur place après un vol à la gare centrale de Bruxelles. Voilà ce que la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a déclaré. Mais les victimes avaient probablement déjà quitté les lieux. Un homme de 27 ans et son oncle de 52 ans ont été durement agressés un samedi soir, il y a deux semaines près de la gare. La police avait été informée, mais aurait refusé de venir. »

La Ministre Milquet a déclaré que l'information, parue dans la presse, n'a pas pu être confirmée. Selon le rapport de la police, plusieurs patrouilles sont arrivées sur le terrain, mais peut-être que les victimes avaient déjà quitté les lieux.

Elle a ajouté qu'une ambulance est arrivée immédiatement et que les premiers soins avaient été immédiatement administrés.

Dans l'ensemble tout s'est bien terminé, mais il y avait aussi, dans ce cas cité, un risque de morts. Nous aurions vu, alors, sur les images de la télévision, une tente d'analyse scientifique, une horde de chercheurs et un groupe, qui en apparence n'aurait rien à voir avec des agents des services de répression. En bref, tout le cirque d'une scène de crime qui devrait entraîner l'identification, la détection et l'arrestation de(s) l'auteur (s). Le seul, qui, sur place, n'est pas pris en considération est une fois de plus : la victime. Ici encore, le point de vue affiché par le SP, et **de la plupart des partis politiques**, est à nouveau en défaut et nous le mettons en évidence : **"À propos de la possession d'armes et de la production d'armements, nous avons une position claire. Nous plaidons pour la suppression de toute forme de détention d'armes privée et de production d'armes."**

D'après nous, la sécurité est la tâche du gouvernement. C'est seulement de cette manière que nous garantissons une sécurité égale pour tout le monde et que la violence et les armes restent le monopole où il doit être : dans la police et le gouvernement. "

Seulement, le gouvernement ne peut donner la garantie que cela fonctionne. Un monopole d'Etat sur la sécurité – comme un éminent juriste, a employé une comparaison pour s'exprimer – pourrait être "comme une assurance incendie qui paie quand la maison brûle, mais pas si l'immeuble se trouve trop loin d'une caserne de pompiers ». **En conséquence de cette idéologie, le gouvernement doit porter toute la responsabilité, et donc les victimes devraient être complètement indemnisées si le gouvernement échoue à nouveau dans sa mission.** Sur base des preuves statistiques relatives aux faits, le gouvernement a failli complètement sur cette question et il est la cause de l'énorme souffrance humaine qui en découle.

Conclusion: la défense personnelle et la défense par des tiers restent indispensables, nécessaires aux libertés individuelles, une obligation même.



Mais nous ne sommes pas seuls de cet avis. Des personnalités illustres d'origine insoupçonnées et inattendues partagent notre opinion. Le Dalai-Lama, oui, lui-même, s'exprime ici clairement lors d'une entrevue avec Mme H. Gartner, une journaliste canadienne. Un fragment:

HG: Vous devez admettre que parfois il est nécessaire (... de recourir à la force). Il y a ceux au Tibet qui croient que c'est justifié et que si vous ne vous révoltez pas, que si vous êtes seulement un pacifiste, alors vous donnez plus de pouvoir à ceux qui vous oppriment.

Dalai Lama: Dans des cas particuliers? Par exemple si un chien enragé vient à vous et qu'il va presque certainement vous mordre ? Et si vous dites alors, non-violence et compassion ...

HG: Alors, vous êtes mordu! ..

Dalai Lama: C'est une forme de bêtise! Vous devez vous protéger. Aussi non vous risquez d'être grièvement blessé ... Je pense, je sens que c'est la bonne façon de réagir.

Si quelqu'un vous tire dessus, et qu'il n'y a pas moyen de s'échapper, alors vous devez riposter. Peut-être pas directement sur la tête, mais par exemple sur les membres. Il s'agit d'une réponse appropriée et d'une manière un peu plus douce.

([Http :// www.cbc.ca/news/background/Dalai-Lama/interview.html](http://www.cbc.ca/news/background/Dalai-Lama/interview.html))

Ce que dit le vénérable Lama ici ne nous surprend pas. La tradition bouddhiste

a une longue histoire d'auto-défense et de rébellion contre l'injustice flagrante. Cet homme bon, qu'est le dalai-lama, n'est évidemment pas un avocat. Il improvise ainsi à partir des sources des lois de la nature et du droit naturel. Ce sont les

lois non écrites et des droits, basés sur ce qui est généralement admis, intuitivement, dans le sens archaïque de la justice. Ces règles sont les résultats immédiats de la justice résultant

de la nature, de l'être humain, de par sa position dans l'environnement

terrestre dépouillé. Dans cet

environnement souvent

encore hostile, en fonction

du genre homme-

animal que nous

sommes, nous avons

dû nous défendre

et défendre nos

biens.



Que nous le voulions ou non, nous vivons dans un univers violent. Bien sûr, on peut soutenir ici que nous, dans nos démocraties européennes, avons acquis un certain niveau de civilisation, lié à une prospérité relative qui à son tour veille à ce que nous ayons en général pu développer une société harmonieuse. La question est de savoir si cette tendance se poursuivra? Dans les périphéries de nos systèmes démocratiques, la désintégration est toujours présente. La grande question sera de savoir si l'idéal fatigué européen de la Lumière, de la Liberté et de haute Culture sera encore mis en valeur et va résister à un effondrement futur massif de la puissance économique européenne, ...

Peut-être pouvons-nous illustrer cela avec un meilleur exemple de la situation actuelle dans une nation, que nous pouvons encore largement définir comme le berceau de la grande illumination humaine Anglo-américaine, en particulier le **Royaume-Uni**. Cette nation, avec des lois civiles de possession d'armes des plus rigoureuses de toutes les démocraties occidentales, en dépit d'une très faible existence officielle d'armes civiles (un projet de loi rend la possession civile des armes de poing impossible et n'autorise les armes d'épaule que dans des cas très spécifiques), **souffre d'une criminalité transfrontalière croissante et cela à tous les niveaux. La criminalité violente, armée, s'illustre à très haut niveau.**

Toujours au Royaume-Uni, il y a le droit de défense, mais l'évaluation de tel acte défensif avec blessure grave ou mortelle est toujours traitée devant un tribunal et l'issue pour l'accusé de cette affaire, dépend, exactement comme en Belgique, de l'appréciation du juge.

L'épreuve juridique d'un certain nombre de **bijoutiers belges** et de commerçants qui ont pensé à défendre leur propre corps et leurs biens contre le crime, est ici très illustrative. **En Angleterre, il y a pourtant des situations encore plus grotesques:** Tony Martin, un propriétaire d'une ferme, dans le Norfolk,

qui a été préalablement cambriolé 10 fois, a abattu, la nuit, un cambrioleur de 16 ans avec un fusil de chasse. En Août 1999, l'homme en question a été accusé d'assassinat du jeune cambrioleur et de tentative d'assassinat d'un complice qui en est sorti sans condamnation.

Le fermier a été condamné à la réclusion à perpétuité avec un minimum de 8 ans. En appel en 2003, sa peine a été réduite à 5 ans pour "homicide involontaire" basé sur "la diminution de sa santé mentale." ([Http://en.wikipedia.org/wiki/Tony_Martin_\(Farmer\)](http://en.wikipedia.org/wiki/Tony_Martin_(Farmer))).

On peut donc être surpris que des pétitions comme celle qui suit, se retrouvent de plus en plus au Royaume-Uni:



Pétition pour une loi « Doctrine du Château-fort » au Royaume-Uni

"Nous, les soussignés, demandons au Royaume-Uni de proposer l'introduction d'une loi qui fasse en sorte que les propriétaires puissent clairement bénéficier des droits leur garantissant qu'ils ne seront pas poursuivis ou qu'ils ne fassent pas l'objet d'une action civile, en se défendant eux-mêmes, leurs parents ou des biens contre les cambrioleurs. Une "Loi de la doctrine du Château-fort", considère la résidence d'une personne comme un lieu où il bénéficie d'une protection contre une intrusion illégale et des attaques violentes. Elle donne à l'occupant légitime le droit de défendre ce lieu contre l'intrusion ou le vol avec violence, et de réagir par une résistance meurtrière.

Dans ce contexte légal, l'utilisation d'une résistance à l'extrême, qui se traduit par la mort de l'intrus, sera toujours classée comme de l'auto-défense sous la Doctrine du Château-fort. La doctrine du Château-fort va toujours attribuer aux habitants un support juridique en définissant ce qui est acceptable, quel est l'équilibre juridique qui va peser à l'avantage de l'occupant, plutôt qu'à l'avantage des criminels.
<http://epetitions.direct.gov.uk/petitions/461>.

La situation, en ce qui concerne la possession d'armes et le droit à l'auto-défense, comme elle existe maintenant au Royaume-Uni, est le résultat de décennies d'une législation insidieuse qui s'infiltra dès le début du 20ème siècle. Dans ce laps de temps, nous avons eu les lois sur les armes à feu de 1920, 1937, 1968, 1988 et 1997 et la loi sur la réduction des crimes violents de 2006, qui rend pratiquement impossible la possession d'armes à feu par des civils.

Le nombre d'armes illégales au Royaume-Uni? Des informations précises sur ce point ne peuvent pas être fournies, en particulier du côté du gouvernement. Dans un livre très bien documenté sur le théâtre anglais des armes, l'historien Joyce Lee Malcolm¹ explique cependant qu'il peut tirer des conclusions fondées: 1 Joyce Lee Malcolm: Guns and Violence: l'expérience anglaise pp 208-20912

«Finalement le parc d'armes illégales en Angleterre en l'an 2000, était de près de 4 millions d'armes, dont beaucoup étaient conservées entre autres par des citoyens respectueux des lois. Les amendes qui leur seraient données seraient lourdes en cas de découverte. 80 ans de contrôle des armes n'ont pas réussi à éradiquer cette situation illégale, ou même de la réduire. »

Mais encore une fois se pose la question de pourquoi les citoyens cités plus haut, respectueux des lois, risquent d'être poursuivis parce qu'ils s'accrochent obstinément à leur(s) arme(s) à feu?

Eh bien, tout simplement parce qu'ils considèrent leur arme à feu comme l'ultime défense en cas de situation d'urgence à laquelle ils pourraient un jour être confrontés. Tout simplement parce qu'ils craignent que leur intégrité physique soit menacée en face de voies de fait criminelles. Cette idée peut alors sembler simpliste et à ramener à un niveau archaïque, mais pour les hommes responsables, pour les politiciens, cette idée est néanmoins "bien vivante et rebondit régulièrement !"



Ce raisonnement n'est évidemment pas limité aux armes à feu. Dans l'ordre décroissant de leur influence, tombent également les armes définies comme "armes libres", quelques armes blanches et certaines armes de choc et d'impact que le citoyen belge a bien le droit de détenir dans sa demeure.

Pourtant, ici aussi, un port d'arme est exigé pour des raisons soi-disant légales. Si on vous découvre, quand vous vous trouvez dans l'espace public, à porter une arme dans la catégorie d'armes libres décrite plus haut, vous serez passible de sanctions graves.

Toujours suivant la loi, on doit, pour pouvoir porter ce type d'armes « libres », disposer d'une justification légale et la peur subjective pour une menace non définissable n'entre pas en ligne de compte. Plus grave encore : une pièce d'outillage, un marteau, un burin, un couteau ou autre chose, qui ne peut être placé dans un contexte d'utilisation normale pourra être considéré comme un port d'arme.

Lire donc: Dans la rue, vous êtes un «canard assis» et vous devez compter sur le monopole de la violence du gouvernement, et sur l'absence de la présence des représentants de ce monopole. Votre seule défense : vos poings ou votre grande gueule!

Incompréhensible dans ce domaine est également le fait que certains moyens non létaux de défense comme par exemple : les sprays au poivre, les flash balls, etc... ont été ramenés à des «armes prohibées». Nous pouvons très bien imaginer que les gens qui sont forcés de traverser des quartiers peu recommandables y pourraient trouver un certain soutien. **Dans notre pays, il existe bien un droit à l'auto-défense, mais les moyens disponibles sont minimes et la nouvelle loi sur les armes n'a pas apporté d'améliorations dans ce domaine.** Le credo « le monopole des armes et de la violence appartient à l'autorité » est plus que jamais d'application.

Ainsi, ce n'est certainement pas seulement en Angleterre qu'existe une législation insidieuse.

L'utilisation d'armes de **défense personnelle en public**, pourrait représenter, pour beaucoup de personnes, un concept difficile à accepter et donc ne reste qu'une possibilité qui ne pourrait être prise en compte qu'avec toutes les précautions nécessaires.

Toutefois, dans le lieu de résidence, , il est impossible, pour le gouvernement, de garantir la sécurité individuelle des personnes et la protection de la propriété.

Indéniablement, dans ce contexte, le droit naturel de riposter contre la violence devrait exister lors d'une agression. Qu'une telle riposte doive être proportionnée à l'attaque est incontestable (ce qui est d'ailleurs légalement prévu). Pour cette raison, le gouvernement devrait mettre à la disposition de la population, *ou au moins la partie qui le demande (parce que bien sûr tout le monde ne souhaite pas se défendre)*, les moyens pour rétablir l'équilibre dans cette situation de crise. Actuellement les victimes se trouvent dans une situation d'infériorité.

Arrivons-nous donc à la déclaration: «A chacun son arme et tirons dans tous les sens! " comme on essaie parfois de nous faire croire?..... Non !!

Chaque mesure doit être prise avec la prudence nécessaire, mais toujours dans l'intérêt de la population respectable. Un débat honnête et ouvert ne peut que rendre les choses plus claires. Mais alors un débat où toutes les parties pourraient parler et défendre leurs arguments.

Quel parti politique ôsera ouvrir ce débat?

VSJ





Formulaire d'inscription de la DAAA/AVWL

Version française 1.04

Je soussigné,

Nom et Prénom:

Adresse: Numéro:BP:

Code postal: Commune: Pays:

Né le :/...../..... à de nationalité

Moyen de communication Tél.: /

Fax: GSM:

E-mail:

Domaine spécifique d'intérêt:

Tir ISSF / Tir IPSC / Tir de loisir / Collection / Chasse / Patrimoine / Historique /

Coutellerie / Autre:

Sollicite mon inscription à la DAAA/AVWL en qualité de Membre adhérent.

La demande est à envoyer à:

M. Daniel Beets

Chemin d'Auderghem, 41

B-1970 Wezembeek-Oppem

GSM 0498/54 54 55

L'inscription est gratuite pour 2012, mais des dons de soutien peuvent être versés

au compte : IBAN : BE79 0014 0635 7833 BIC : GEBABEBB de la DAAA a.s.b.l.

Fait à le Signature

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont traitées conformément à la loi du 08/12/1992 sur la protection de la vie privée et sont à usage exclusif de la DAAA a.s.b.l.

Editeur Responsable: Daniel Beets - c/o DAAA asbl



Encore une petite communication importante à nos lecteurs et à nos sympathisants.

Le comité de communication de la DAAA appelé sympathiquement : le **C-team**, est constitué d'un petit group de rédacteurs dynamiques. Et comme tous les collaborateurs motivés de la DAAA, ils participent tous bénévolement. Les fonds récoltés ne servent donc uniquement qu'aux procédures juridiques indispensables.

De plus, comme nous avons toujours besoin d'articles bien rédigés, qui peuvent servir notre cause, nous cherchons encore quelques rédacteurs qui voudraient bien consacrer quelques heures par mois pour écrire l'un ou l'autre article sur des sujets brûlants ou qui voudraient bien faire la traduction du néerlandais vers le français ou de l'anglais vers le français, de textes intéressants dans ces langues. Si vous voulez donc nous aider dans cette rédaction, vous pouvez nous contacter via les voies habituelles.

Pour le **C-team**

VSJ



**DIFFUSEZ CE BULLETIN AUPRES DE VOS AMIS
ET DE VOS CONNAISSANCES ET, SI CE N'EST PAS
ENCORE FAIT : DEVENEZ MEMBRE DE LA DAAA,
GRATUITEMENT.**

THE C-TEAM